

## SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

**PRESENTS** : FOURNET, CAVALLI, URBAIN, ORLIANGES, BOURG, GIOUX, COURTEIX, NAUCHE, LESTANG, MEUNIER, MAURY, BENSADOUN

**ABSENTS** : BOINET, LAIR, LAVAL (a donné procuration à COURTEIX Michel)

**SECRETARE** : Monsieur COURTEIX Michel a été élu Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### **COMMISSION DES TRAVAUX**

La commission propose l'acquisition d'un bâtiment appartenant à Monsieur Alain ORLIANGE pour réaliser un wc public

Le bâtiment dit « l'annexe » sis Rue de la République représente un danger potentiel pour les riverains, les passants et les véhicules. Après avoir entendu le propriétaire présent dans la salle auquel Monsieur le Maire donne la parole, le Conseil Municipal, par délibération, mandate le Maire et demande au propriétaire qu'il réalise dans un délai de trois mois à compter de ce jour les travaux de couverture de son bâtiment.

Les travaux de voirie à porter au budget sont : Route du Massoutre, renforcement de la RD 979 au Massoutre, entretien du Massoutre au bourg

Les travaux autres prévus sont : l'accès handicapés à la bibliothèque et à la salle des associations de la mairie, abri destiné aux condoléances au cimetière du haut.

### **COMMISSION DES ECOLES**

La commission signale qu'aucune suppression de poste n'est prévue pour la rentrée 2015.

Suite à la demande de l'Inspecteur d'Académie et à une enquête auprès des parents d'élèves le nom de « Ecole le Petit prince » a été retenu.

Une journée porte ouverte sera organisée en fin d'année scolaire.

### **TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que le Secrétaire de Mairie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 2015 et qu'il est nécessaire de modifier les emplois communaux afin d'assurer la continuité du service

Le Conseil Municipal, décide de modifier le tableau des emplois de la façon suivante à compter du 11 mai 2015

- Suppression du poste de secrétaire de Mairie
- Suppression du poste de rédacteur – TNC – 17,50 H/S
- Création d'un poste de rédacteur – TC – 35,00 H/S

## SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial 1<sup>ère</sup> classe – TNC – 15,00 H/S

Le tableau des emplois communaux devenant le suivant à compter du 11/05/2015

- 1 rédacteur territorial – TC – 35 H/S
- 1 adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe – TNC – 15,00 H/S
- 1 agent de maîtrise principal – TC – 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe – TC – 35 H/S
- 3 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe – TC – 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe – TNC – 31 H/S
- 2 agents de Maitrise – TNC – 28 H/S
- 1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – TC – 35 H/S
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – TC – 35 H/S

### **PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

Les conventions de mises à disposition des salles communales sont en cours de rédaction.

### **SERVICE EQUIPEMENTS COLLECTIFS AVEC LE SYNDICAT DE LA DIEGE**

Monsieur le Maire expose que suite aux nombreuses réformes de l'Etat, les services de la DDT se sont repositionnés à des missions d'assistance et de mise en œuvre des politiques publics prioritaires sur le territoire, et que par conséquence ces services ne pourront plus assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de notre commune.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait pour une planification et un suivi, de rechercher une solution de remplacement pérenne.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la Diège vient de modifier ses statuts, visé par Monsieur le préfet en date du 21 septembre 2010, avec l'extension de ses compétences et notamment par la création d'un service d'Equipements Collectifs (les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures, la création de lotissements d'habitation, les travaux d'assainissement, les travaux d'équipements sportif, socio-éducatif et culturel).

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce service, suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège et demande l'autorisation de signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Service Equipements Collectifs du Syndicat de la Diège
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR**

Le Maire fait part du besoin de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

**BATIMENT DIT « L'ANNEXE »**

Le bâtiment, dit « l'Annexe », situé 6-8 rue de la République au cœur de Bugeat, qui depuis l'incendie de 2009 n'a pas fait l'objet de travaux autre que la mise en place d'une couverture provisoire, se dégrade progressivement.

Le Conseil Municipal a été alerté de l'état préoccupant de l'édifice par plusieurs de nos concitoyens qui craignent pour la sécurité de leurs biens contigus, voire celle des personnes de passage dans les rues adjacentes.

Le Maire et plusieurs conseillers ont, eux aussi, constaté *de visu* la situation de plus en plus critique de l'édifice et de la toiture provisoire, même si, actuellement, on ne peut invoquer un danger imminent nécessitant une mesure d'urgence.

Monsieur le Maire expose la procédure prévue, adaptée à la situation :

*Lorsque l'effondrement total ou partiel d'un édifice en état de ruine n'est pas à redouter dans un avenir immédiat, le maire prend un arrêté enjoignant au propriétaire d'entreprendre dans un délai donné, soit la réparation, soit la démolition de l'immeuble, en veillant à ce que les mesures prescrites soient strictement nécessaires à la sauvegarde de la sécurité.*

*L'arrêté doit être motivé et indiquer les mesures à prendre pour remédier au péril. Il doit également mentionner les voies de recours ouvertes au propriétaire et lui préciser en particulier qu'il peut se faire assister par un expert s'il entend contester l'état de péril ou les mesures prescrites.*

*La notification de l'arrêté peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le point de départ du délai prévu pour l'exécution des travaux prescrits commence alors soit à la date de réception effective du courrier soit à la date de la première présentation s'il n'a pas été retiré.*

Monsieur Bruno Poulain, qui est le propriétaire du bâtiment, était présent lors de la réunion du Conseil municipal et le Maire l'a invité à exprimer son point de vue.

Considérant que deux courriers ont déjà été adressés sans effet, à M. Poulain les 4 juillet et 21 octobre 2014 pour lui demander que les travaux de mise en sécurité du bâtiment soient réalisés rapidement ;

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré, en présence du troisième adjoint, M. Poulain le 28 octobre 2014 pour lui signaler la gravité de la situation, sans constater depuis un quelconque signe de démarrage des travaux de reconstruction de la toiture que M. Poulain dit avoir commandés ;

Considérant que l'intervention de M. Poulain devant le Conseil n'a apporté aucun élément nouveau quant à l'échéance des travaux qu'il envisage et, donc, que la situation d'insécurité n'évoluera probablement pas sans une action plus coercitive de la part du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre, dans un premier temps, l'ultime action entreprise auprès de M. Poulain pour lui demander de mettre en vente ce bien, dont il ne peut, à l'évidence, assurer la mise en sécurité. Si le bien est mis en vente, la commune pourrait, faute d'un autre acquéreur, l'acheter et faire réaliser les travaux nécessaires à sa mise en sécurité ;.

- si les travaux de mise en sécurité ne sont pas entrepris dans un délai de trois mois à compter de ce jour, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure prévue en cas de péril non imminent ;

- de prévoir, à titre conservatoire, les montants nécessaires à ces opérations lors de l'établissement du prochain budget de la commune.

**DOTATION VOIRIE 2014-2019 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la nouvelle dotation voirie du Conseil Général pour les 6 années (2014/2019), soit la somme de **15 521.00 €**. **Chaque année il est possible de mobiliser entre 20 et 30 % de cette dotation sans pouvoir dépasser 50 % de la dotation globale sur 3 ans.** Le taux de subvention reste inchangé à la précédente dotation et reste de 40 % sur le coût HT des travaux.

De plus, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier du Conseil Général informant les communes d'un plan de soutien au BTP et à l'emploi 2015. Ce dispositif se présente, pour les travaux de voirie, sous forme d'une aide exceptionnelle allouée uniquement pour l'année 2015, d'un montant représentant 1/6<sup>ème</sup> de la nouvelle dotation, soit **2 587.00 €**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet VOIRIE retenu pour l'année 2015 :

**RENFORCEMENT VOIE COMMUNALE N° 3  
pour un coût de : 43 041.40 € HT soit 51 649.68 € TTC  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver ce projet
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du CONSEIL

GENERAL dans le cadre de la dotation VOIRIE 2014/2019 :

Montant travaux : 43 041.40 € X 40 % (Taux subvention) = 17 216.56 €

**Modalités financement:**

- **MAXI 30 % de la dotation globale par an soit 4 656.30 de subvention**
- **PLAN DE SOUTIEN (1/6<sup>ème</sup> de la dotation) soit 2 587.00 € de subvention**

(Total aide: 7 243.30 €)

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- approuve le projet VOIRIE 2015

**Pour un montant de 43 041.40 € HT soit 51 649.68 € TTC**

- demande à Monsieur le Président du Conseil Général

l'octroi d'une subvention au titre de la dotation voirie

Le financement est arrêté comme suit :

<b>Aide Départementale :</b>	
<b>30 % de la dotation globale</b>	<b>4656.30 €</b>
<b>Plan de soutien (1/6<sup>ème</sup> de la dotation)</b>	<b>2587.00 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>35798.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43041.30 €</b>

**- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette**

**opération.**

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

**VENTE D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire indique qu'il a été avisé par le Notaire de la vente d'un bien adjacent à la parcelle section B n° 2457, propriété de la commune.

Considérant que cette parcelle de 50 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour la commune et intéresse l'acquéreur du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre cette parcelle pour le prix de 50 €uros
- donne tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte à intervenir.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Les propriétaires ayant donné leur accord le règlement du lotissement du camping sera abrogé. La vente du bâtiment central, appartenant à la commune est envisagée.

\* Le Maire donne lecture d'un courrier d'un ancien locataire. Une réponse sera faite.

\* Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion organisée par le sous-préfet et concernant la dépollution du site de l'ancienne usine de pneus.